



**Aéroport
LANNION**
CÔTE DE GRANIT ROSE

**COMITE SYNDICAL
DU 5 MARS 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 10 h 30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 26 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 0 représentant au total 11 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Erven LEON, Madame Marie Louise DRONIOU, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT.

Absents excusés :

Monsieur Xavier MARTIN, Madame Carine HUE, Madame Julie SAUVÉE

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur André COËNT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour du Conseil Syndical :

- Débat d'orientations budgétaires
- Délégations du comité syndical au Président
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Gervais EGAULT rappelle que le règlement intérieur du comité syndical précise que le public est admis à l'exception des séances à huis clos mais qu'il doit s'abstenir de toute manifestation d'approbation ou de désapprobation. Le Président de séance, avant l'ouverture de la séance ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole aux personnes qui le demandent sur des questions intéressant la gestion du Syndicat Mixte.

Monsieur Gervais EGAULT donne donc la parole au public présent, mais celui-ci ne souhaite pas intervenir.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est soumis à l'approbation des membres du comité syndical, celui-ci n'apportant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

Document :

- Rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

VU Les dispositions de l'article 2017 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République ;

VU L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Madame Marie-Annick GUILLOU interroge, au vu de l'excédent budgétaire, sur la possibilité de renouveler les démarches concernant l'Airport Carbon Accreditation (ACA) pour atteindre le niveau 3. Monsieur Gervais EGAULT répond qu'au vu de la situation transitoire dans laquelle se trouve l'aéroport avec le désengagement progressif du Conseil Départemental, il est important de stabiliser le fonctionnement avant d'engager des dépenses qui pourraient être trop ambitieuses. Madame Marie-Annick GUILLOU demande néanmoins qu'un devis soit réalisé afin de déterminer le coût exact de la démarche ACA.

Monsieur Sylvain CAMUS aurait trouvé intéressant que les statistiques présentées soient plus détaillées, il est précisé que celles-ci sont en cours d'analyse et qu'elles seront transmises ultérieurement.

Madame Marie-Annick GUILLOU demande si le rapport final de l'audit AFIS réalisé au mois de mars 2024 a été rendu. Monsieur David LE FLOC'H répond que les points soulevés concernaient notamment l'organisation du service. Il rappelle qu'un recrutement d'un responsable AFIS est en cours et que la politique de sécurité de l'aéroport a été mise à jour. Il

précise également que les écarts relevés par l'aviation civile sur les aérodromes sont permanents car les contrôles sont très réguliers et que la réglementation évolue en permanence.

Madame Marie-Annick Guillou demande également où en est le projet d'implantation de la société AT AVIATION sur la plateforme. Monsieur David LE FLOC'H répond que ce projet n'a pas abouti mais d'autres sont en cours. Il est rappelé que ce sont des projets privés, dans des hangars qui n'appartiennent pas à l'aéroport.

La dernière interrogation de Madame Marie-Annick GUILLOU concerne la mutualisation du personnel avec l'aéroport de Saint-Brieuc. Monsieur André COËNT répond que cette mutualisation n'est plus effective, qu'elle a été difficile à mettre en place en raison des contraintes de chaque plateforme. Monsieur Patrice KERVAON rappelle que cela fait des années que cette mutualisation est évoquée, mais que le renfort d'une plateforme entraîne forcément la dégradation de l'autre, ce qui entraîne des difficultés pour maintenir l'activité sur les deux plateformes. Monsieur André COËNT rappelle qu'une étude a été faite concernant la faisabilité de la mutualisation entre les deux plateformes, que suite à cette étude un Directeur a été embauché entre les deux aéroports. Une étude de fusion des deux aéroports a également été faite en 2021, mais celle-ci a révélé qu'en raison des contraintes liées aux activités différentes des deux plateformes, une fusion aurait été difficile à mettre en œuvre, donc seul le personnel a continué à être mutualisé quand c'était possible. Aujourd'hui au vu de la politique de désengagement du Département, les deux aéroports auront une politique commerciale différente, orientée drones à Lannion, et maintenance aéronautique à Saint-Brieuc.

LE COMITÉ SYNDICAL, PREND ACTE À L'UNANIMITÉ QU'UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 A BIEN EU LIEU SUR LA BASE DU RAPPORT JOINT EN ANNEXE.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11	Exprimés : 11
POUR : 11	CONTRE :	ABSENTATIONS :	Ne prend pas part au vote :

Rapport Préalable au
Débat d'Orientation Budgétaire 2025

SYNDICAT MIXTE

AEROPORT – LANNION – COTE DE GRANIT ROSE

2025

Table des matières

Table des matières	2
1 PREAMBULE	3
1.1 La fréquentation de l'aéroport en 2024	4
2 LE FONCTIONNEMENT	5
2.1 Les ressources en provenance des membres du syndicat	5
2.1.1 La répartition statutaire de la contribution des membres	5
2.1.2 Les prévisions de recettes pour 2025	5
2.2 Prévision des recettes de fonctionnement par chapitre pour 2025	5
2.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6
2.3.1 LES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6
2.3.1.1 L'INFLATION	6
2.3.1.2 L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	6
2.3.2 Prévision des dépenses de fonctionnement par chapitre pour 2025	7
3 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	7
3.1 LES INVESTISSEMENTS MAJEURS 2025	8
3.2 LE RECOURS A L'EMPRUNT	8
4 L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2025	8

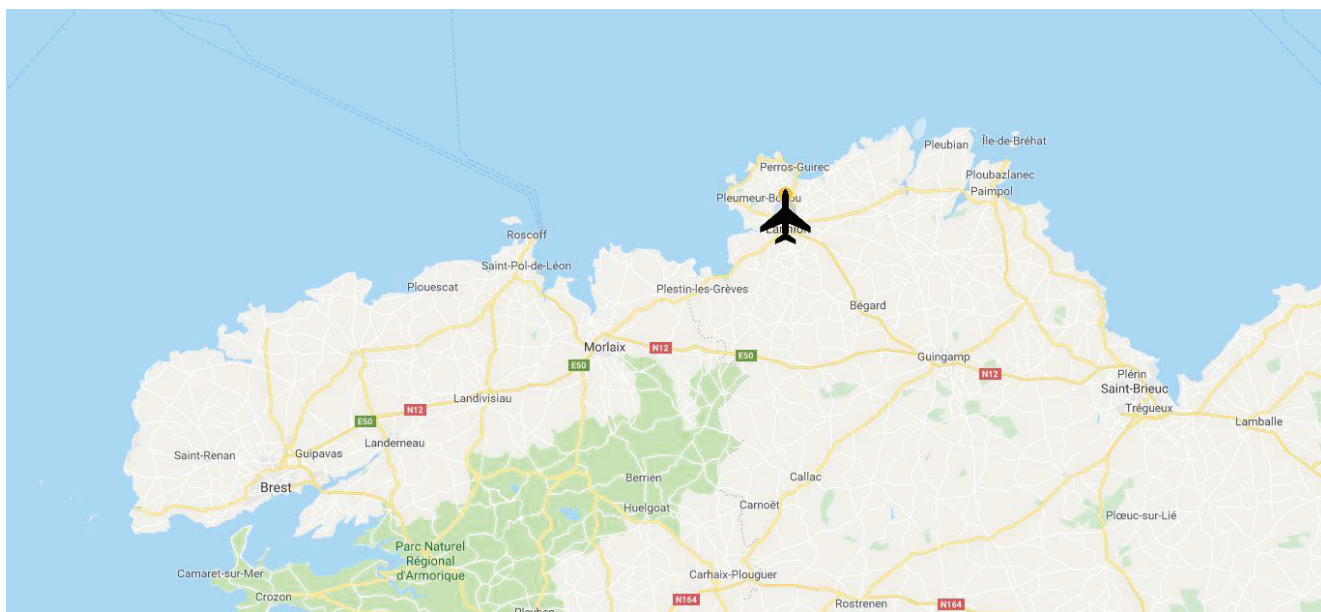
1 PREAMBULE

Le syndicat mixte de l'aéroport Lannion Côte de Granit Rose gère la plateforme aéroportuaire de Lannion.

L'activité de la plateforme est concentrée sur :

- Aviation Générale
- Aviation d'Affaire
- Aviation Commerciale sur demande
- Ecole de Parachutisme de fin mars jusqu'à fin octobre
- Evènementiels avec notamment l'accueil de la Patrouille de France
- Accueil de la Gendarmerie pour la surveillance des côtes notamment l'été
- Rapatriements sanitaires - Evasan
- Vols républicains
- Vols militaires

Une nouvelle activité se développe sous le nom de Centre Technologique Drone Ouest (CTDO) qui propose aux entreprises et porteurs de projet des infrastructures et un appui réglementaire pour la réalisation de vol de tests (vecteurs ou capteurs). Les protocoles mis en place avec les experts de l'aéroport simplifient les obligations déclaratives pour permettre de proposer un service plus agile, adapté aux besoins des professionnels. La situation géographique du centre permet de disposer d'une projection rapide en mer, ainsi que sur des terrains variés (agglomération, zones rurales). Ce centre est issu d'un partenariat entre le syndicat de l'aéroport, Lannion Trégor Communauté et de la Technopôle Anticipa. Il fait partie du groupement français des centres d'essais en vol pour drones



De nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ont été approuvés par le Préfet des Côtes d'Armor le 24 octobre 2024. Ces statuts modifient notamment la durée du syndicat mixte, qui sera dissous le 31 décembre 2026, les taux de contributions des membres et les conditions de leur évolution, ainsi que la répartition des voix au sein du syndicat.

Un protocole d'accord concernant la fin progressive du Syndicat Mixte de l'aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose a été signé entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor et Lannion Trégor Communauté, suite à ces nouveaux statuts. Ce protocole précise les modalités de la dissolution SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE LANNION- COTE DE GRANIT /DOB 2025

progressive du Syndicat Mixte, conformément à la décision du Conseil Départemental des Côtes d'Armor de se retirer d'ici 2027.

À cette date, Lannion-Trégor Communauté prendra en charge l'activité de l'aéroport.

Les points clés du protocole incluent :

- Aspects financiers : Évolution des taux de participation financière entre le Conseil Départemental (CD 22) et Lannion-Trégor Communauté (LTC) de 2024 à 2026. Le CD 22 verra sa participation diminuer progressivement, tandis que celle de LTC sera stable. Les excédents de fonctionnement seront gérés selon des modalités spécifiques. Les excédents inférieurs à 100 000 € seront conservés par LTC, tandis que les sommes supérieures seront réparties selon les taux de participation de 2024. Les excédents de la section d'investissement seront répartis dès le premier euro selon les taux de participation de 2024.
- Gestion de la dette : Le capital restant dû par le Syndicat Mixte entre 2023 et 2026 est précisé, avec une prise en charge par le CD 22, après 2027, d'une partie de la dette selon les taux de participation de 2024.
- FIATA : Une avance du Fonds d'Intervention pour les Aéroports et le Transport Aérien (FIATA) est remboursée par prélèvement sur les excédents cumulés de fonctionnement, assurant une neutralité pour les membres.
- Inventaire des biens : L'ensemble des biens sera intégré au patrimoine de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2027. L'annexe 4 du document liste l'état de l'actif du syndicat au 27/08/2024.
- Personnel : Lannion-Trégor Communauté s'engage à reprendre les salariés en CDI du Syndicat Mixte au 31/12/2026. Tout nouveau recrutement devra obtenir l'accord de Lannion Trégor Communauté.

Un bilan annuel de suivi du protocole est prévu, et les termes peuvent être revus en cas d'événements imprévus modifiant la situation.

1.1 LA FREQUENTATION DE L'AEROPORT EN 2024

Voir le rapport joint

2 LE FONCTIONNEMENT

2.1 LES RESSOURCES EN PROVENANCE DES MEMBRES DU SYNDICAT

2.1.1 La répartition statutaire de la contribution des membres

Une nouvelle répartition des contributions est issue des statuts arrêtés par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 24 octobre 2024 :

Taux de participation	2024	2025	2026
CD 22	57,33%	40,19%	25,15%
LTC	42,67%	59,81%	74,85%

2.1.2 Les prévisions de recettes pour 2025

Rappel 2021-2022-2023-2024

	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 2021	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 2022	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 2023	FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT 2024
CONSEIL DEPARTEMENTA L 22	544 700 €	381 290 €	381 290 €	381 290 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	405 300 €	283 710 €	283 710 €	283 710 €
CCI	50 000 €			
Total	1 000 000 €	665 000 €	665 000 €	665 000 €

Projet 2025 :

	Fonctionnement 2025
CONSEIL DEPARTEMENTAL 22	190 633 €
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	283 733 €
Total	474 367 €

2.2 PREVISION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE POUR 2025

Budget : 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT		2023	2024	2025
		Compte administratif	Réalisation en cours eng. non-soldés compris	Budget primitif initial
FONCTIONNEMENT	RECETTE			
	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	471 129,32 €	578 435,39 €	588 935,93 €
	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	1 090,32 €		
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 392,00 €	149 392,00 €	149 700,00 €
	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	49 785,30 €	84 043,92 €	52 713,07 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	665 000,00 €	665 000,00 €	474 366,00 €
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	326 191,81 €	332 308,49 €	281 000,00 €
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	142 237,71 €	133 637,40 €	70 000,00 €
	78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	316,48 €	515,50 €	20,00 €
	TOTAL RECETTE EN FONCTIONNEMENT	1 805 142,94 €	1 943 332,70 €	1 616 735,00 €

Le résultat cumulé constaté de fonctionnement de l'année 2024 est de + 588 935.93 €, il s'explique en partie par l'attribution en 2021 d'une avance remboursable exceptionnelle de la taxe FIATA (+ 245k€). Il sera partiellement provisionné pour les sommes restant à devoir sur les exercices futurs au cours de l'année 2025 conformément au protocole d'accord.

La participation des membres pour 2025 peut ainsi être fixée conformément au taux fixés par les statuts et suivant les montants qui figurent au protocole d'accord entre Lannion Trégor Communauté et le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

2.3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 LES PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1.1 L'INFLATION

L'inflation 2025 retenue par la loi de finances pour 2025 est de +1.8 %.

2.3.1.2 L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

En déclinaison des principes énoncés par la loi NOTRe, il est intégré au rapport d'orientations budgétaires une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et des effectifs ainsi que les crédits afférents. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur et doit tenir compte des évolutions nationales et des éléments locaux de contexte.

2.3.1.2.1 La structure des effectifs

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport compte, au 01/01/2025, la structure des effectifs des emplois permanents est la suivante :

Au 01/01/2025	CDI de droit privé
	6

1 responsable technique SSLIA

3 pompiers d'aéroport SSLIA

1 Responsable AFIS

1 agent AFIS (*en cours de recrutement*)

2.3.1.2.2 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2025 sont les suivantes :

Prévisionnel 2024	Réalisation 2024	Prévision 2025
410 100 €	310 899.68 €	365 650 €

2.3.2 Prévision des dépenses de fonctionnement par chapitre pour 2025

		2023	2024	2025
Budget : 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT		Compte administratif	Réalisation en cours eng. non-soldés compris	Budget primitif initial
FONCTIONNEMENT	DEPENSE			
	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	486 862,98 €	543 034,29 €	585 280,00 €
	012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	345 882,20 €	310 899,68 €	365 650,00 €
	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €		
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 222,13 €	421 083,98 €	390 000,00 €
	65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	416,77 €	50,61 €	1 005,00 €
	66-CHARGES FINANCIERES	48 622,02 €	43 936,15 €	38 900,00 €
	67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 185,95 €	35 377,91 €	60 500,00 €
	68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	515,50 €	14,15 €	175 400,00 €
TOTAL DEPENSE EN FONCTIONNEMENT		1 226 707,55 €	1 354 396,77 €	1 616 735,00 €

Une provision de 175 350 € est portée en dotation aux amortissements et aux provisions (Chapitre 68) pour assurer le remboursement de l'avance de FIATA entre 2026 et 2030 (35 066.43 € /an soit 175 333 €).

Le remboursement de cette avance au titre de l'année 2025 s'effectuera par une opération aux comptes du chapitre 67 – Charges Exceptionnelles pour la partie « capital » et au chapitre 66-Charges financières pour la partie « intérêts ».

Au niveau des charges à caractère général, il est prévu une croissance des charges du fait de l'inflation constatée.

Par ailleurs, pour les charges de personnel, il est pris en compte l'effet Glissement Vieillesse Technicité ainsi que le recrutement en cours d'un agent AFIS.

3 LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Budget : 20-BUDGET PRINCIPAL SYNDICAT MIXTE AEROPORT		2023	2024	2025	
		Compte administratif	Réalisation en cours eng. non-soldés compris	Budget primitif initial	
INVESTISSEMENT	DEPENSE	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 392,00 €	149 392,00 €	149 700,00 €
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	7 812,84 €	
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 745,60 €	187 540,99 €	317 107,83 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	50 012,33 €		40 000,00 €
	TOTAL DEPENSE EN INVESTISSEMENT		300 149,93 €	430 745,83 €	592 807,83 €
	RECETTE	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	177 013,76 €	220 085,96 €	210 424,11 €
		021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	343 222,13 €	421 083,98 €	390 000,00 €
		TOTAL RECETTE EN INVESTISSEMENT	520 235,89 €	641 169,94 €	600 424,11 €

Le résultat cumulé reporté de 2024, présente un solde positif de + 210 424.11 €

Il faut tenir compte pour l'équilibre de la section d'investissement en 2025 du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes en 2024 pour 7 616.28 €.

3.1 LES INVESTISSEMENTS MAJEURS 2025

Des travaux sur le bâtiment sont prévus pour l'entretien des locaux dans l'aérogare mais également pour le renouvellement du balisage, d'un mat pour le vent, l'automatisation du portail, des travaux d'éclairage en LED.

Les autres crédits sont mis en réserve sur des articles comptables d'investissement.

3.2 LE RECOURS A L'EMPRUNT

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt en 2025.

Un emprunt de 350 000 € a été contracté en 2008 pour une durée de 300 mois (25 ans – jusqu'en 2032) Le capital restant dû fin 2024 est de 105 000 €

Un emprunt de 1 440 000 € a été contracté en 2012 pour une durée de 20 ans jusqu'en 2032. Le capital restant dû fin 2024 est de 576 000 €.

L'état de la dette du syndicat au 31/12/2024 fait état d'un capital restant dû de : 681 000 €

4 **L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2025**

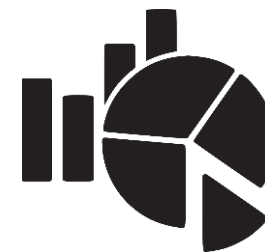
BUDGET	Régime fiscal	Nomenclature
Budget Principal	TVA	M4

1. Statistiques 2024

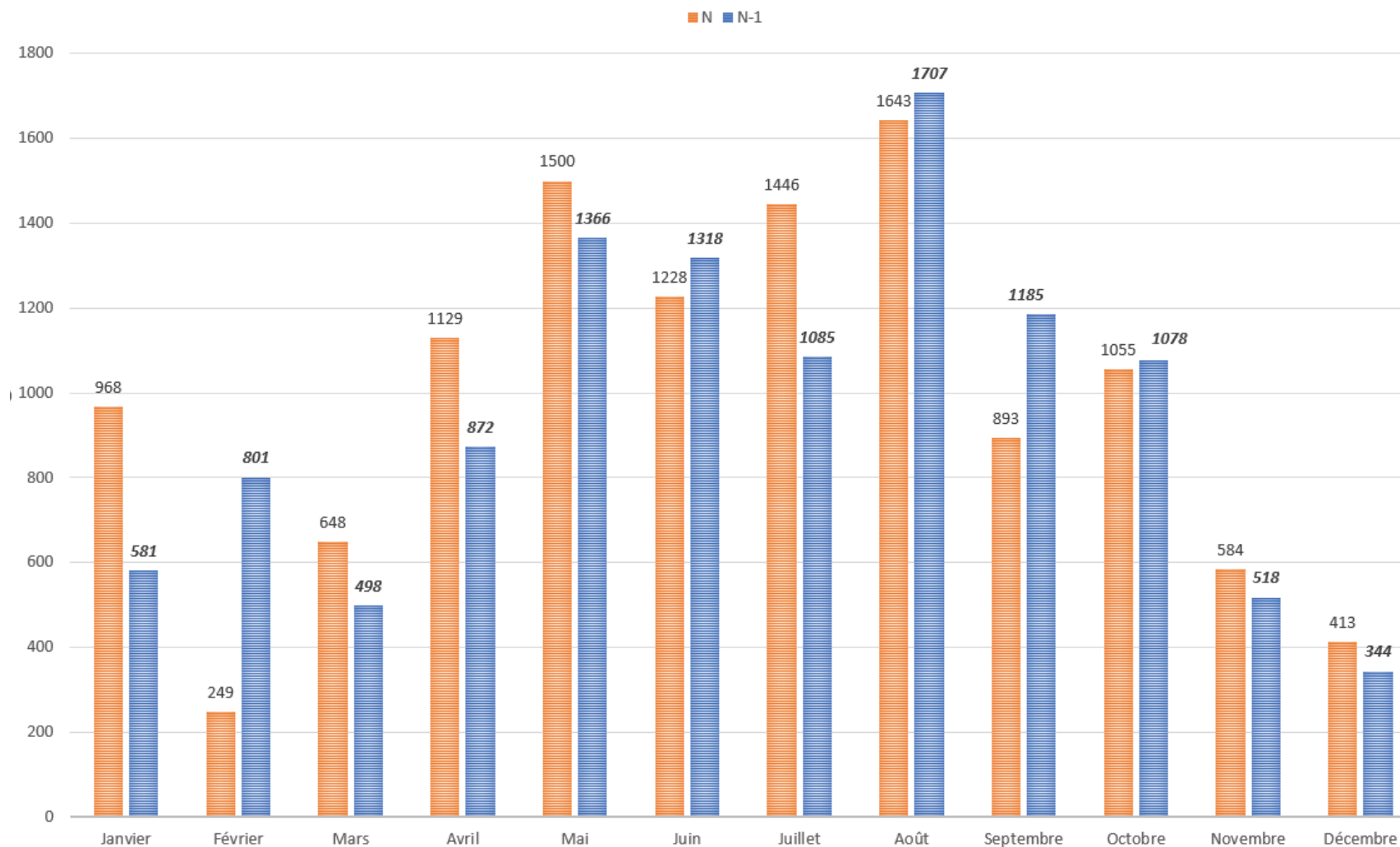


Aéroport
LANNION
CÔTE DE GRANIT ROSE

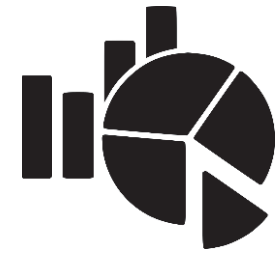
STATISTIQUES 2024



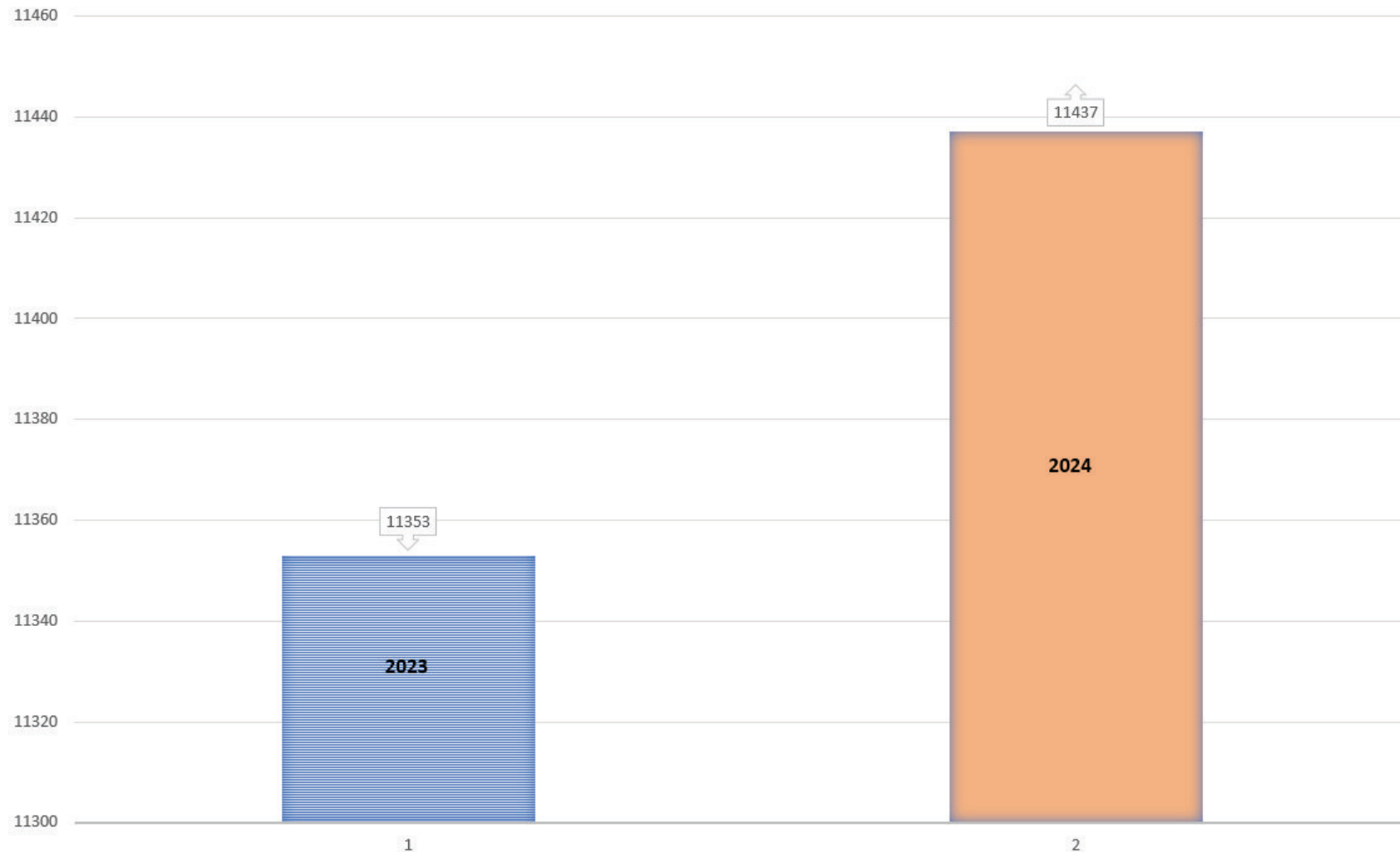
MOUVEMENTS PAR MOIS



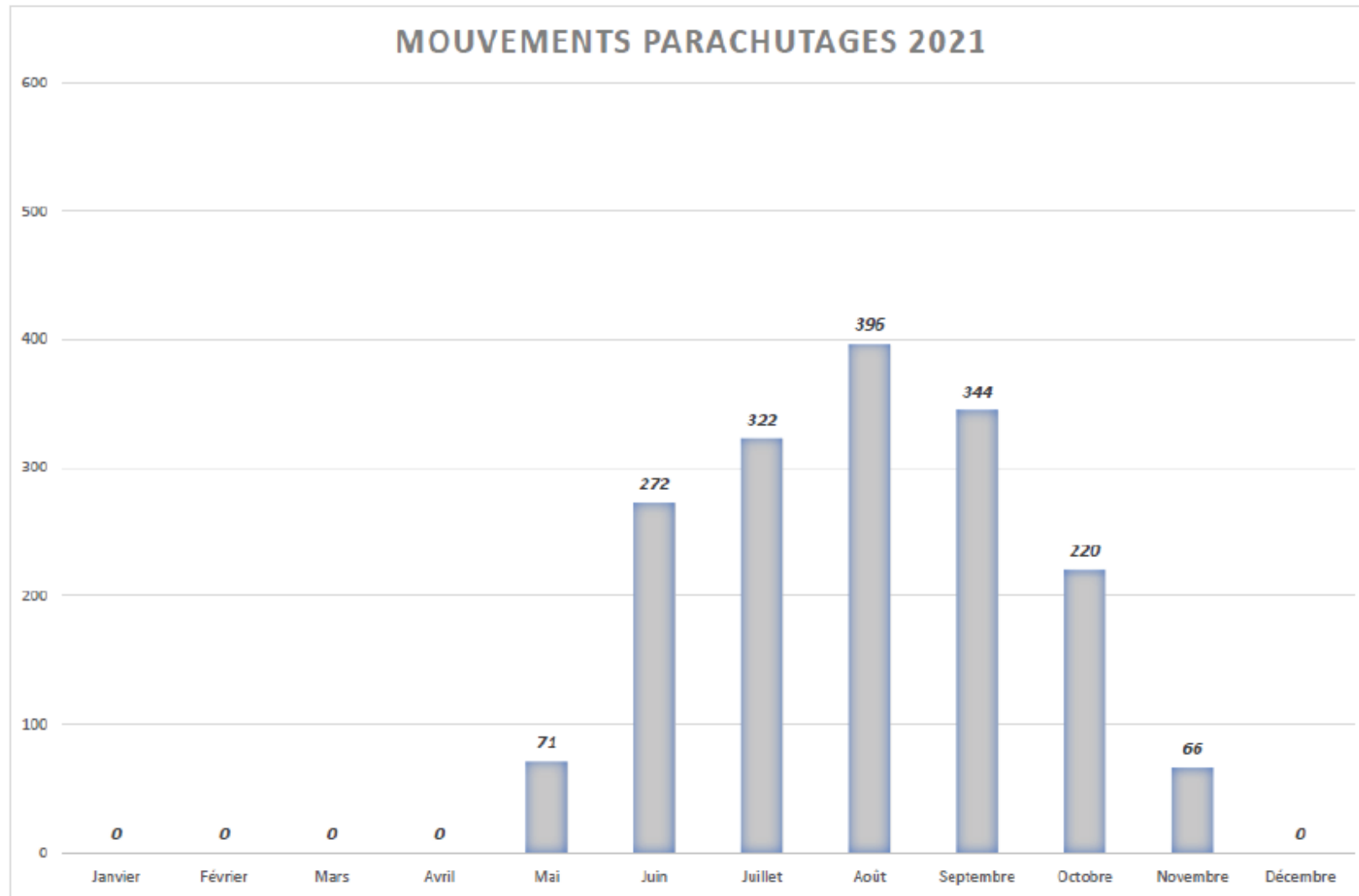
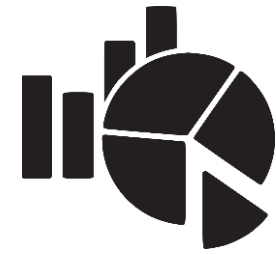
STATISTIQUES



N (ANNÉE EN COURS) VS N-1 (ANNÉE COMPLÈTE) (MOUVEMENTS)

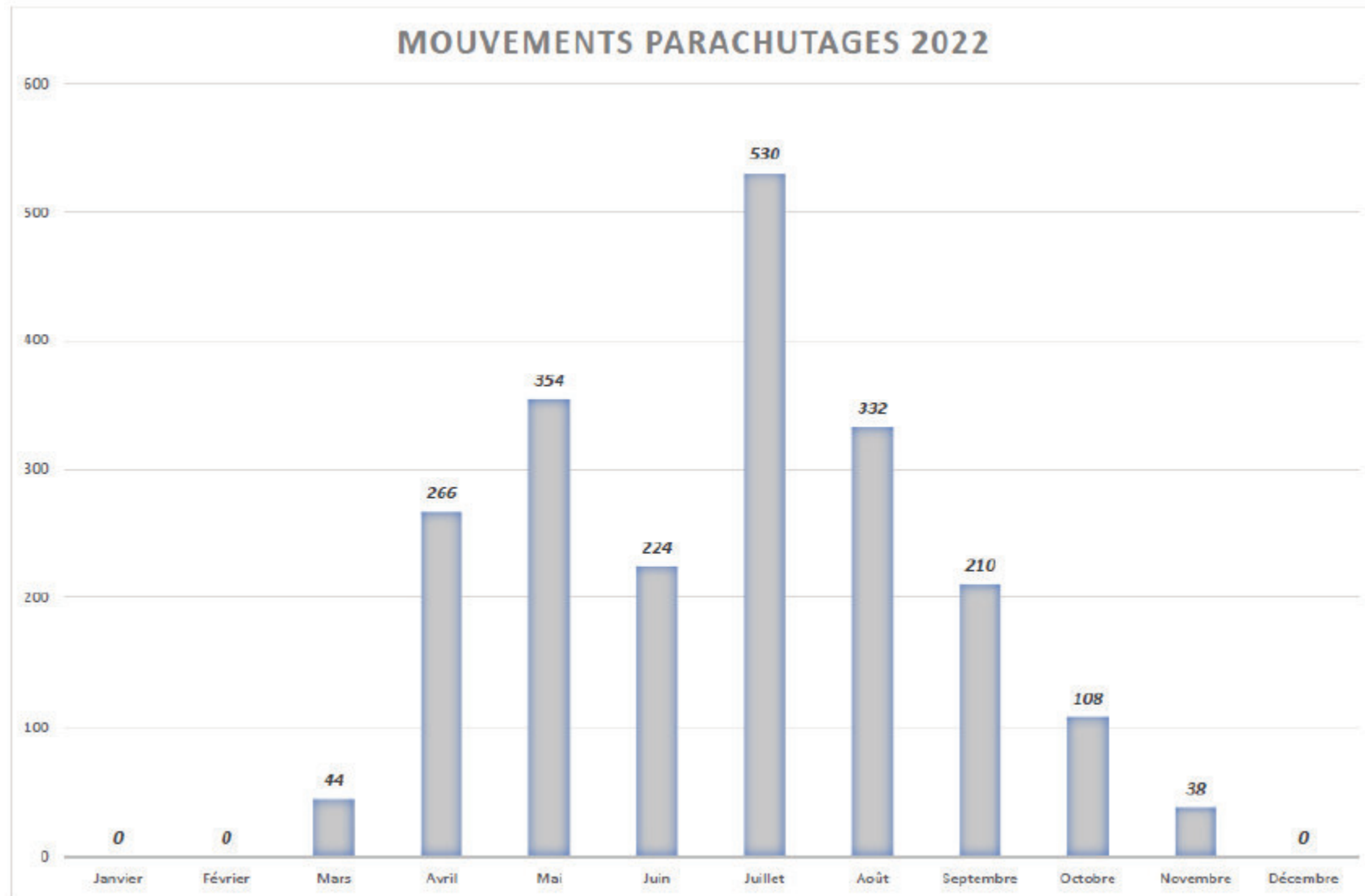
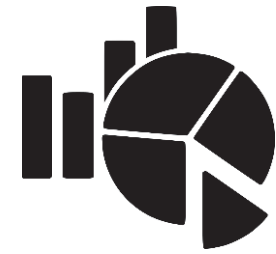


STATISTIQUES



1691 mouvements en 2021

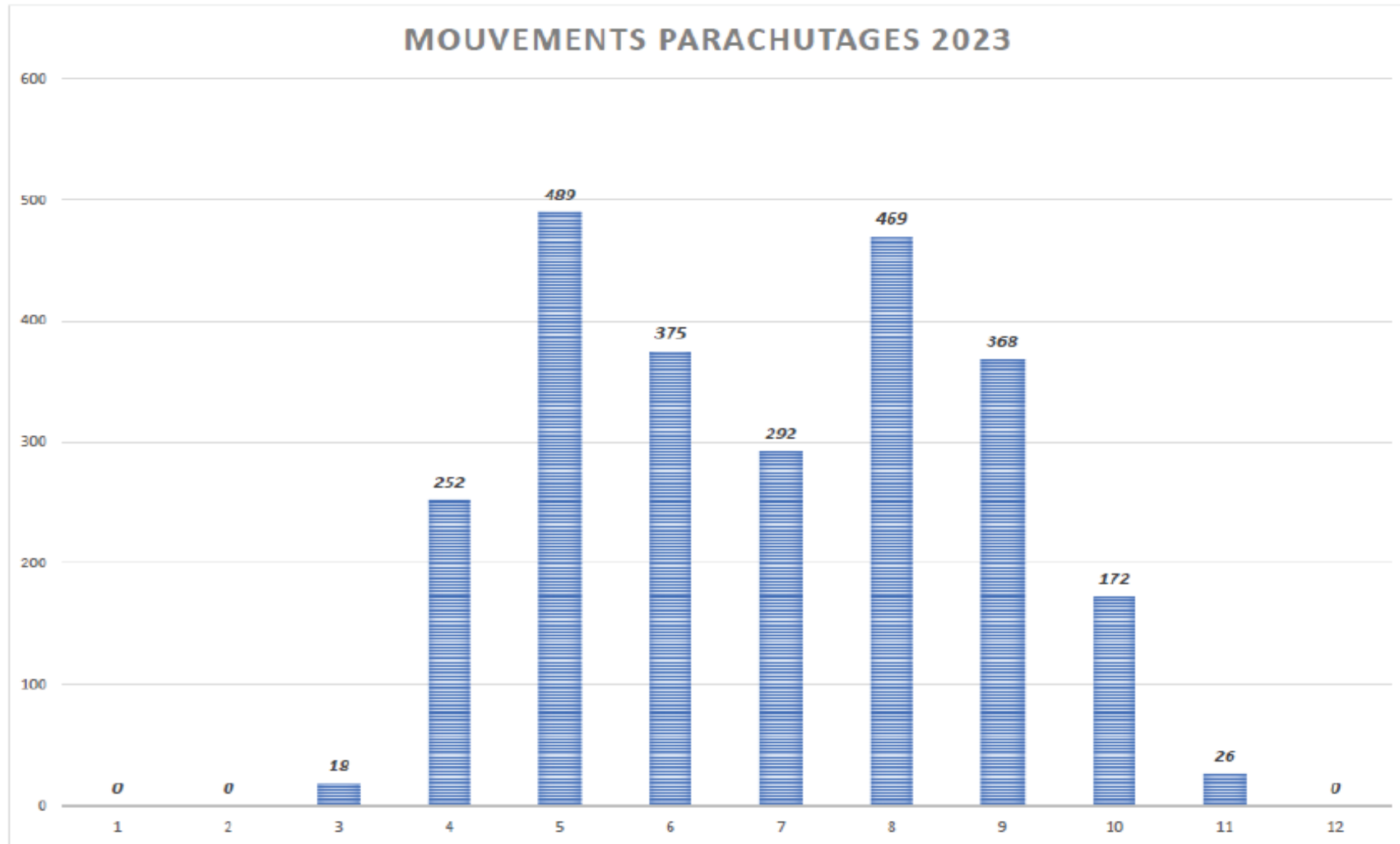
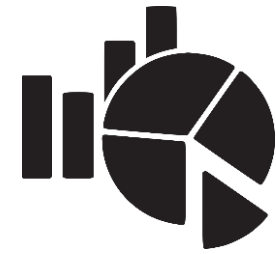
STATISTIQUES



2106 mouvements en 2022



STATISTIQUES



2461 mouvements en 2023

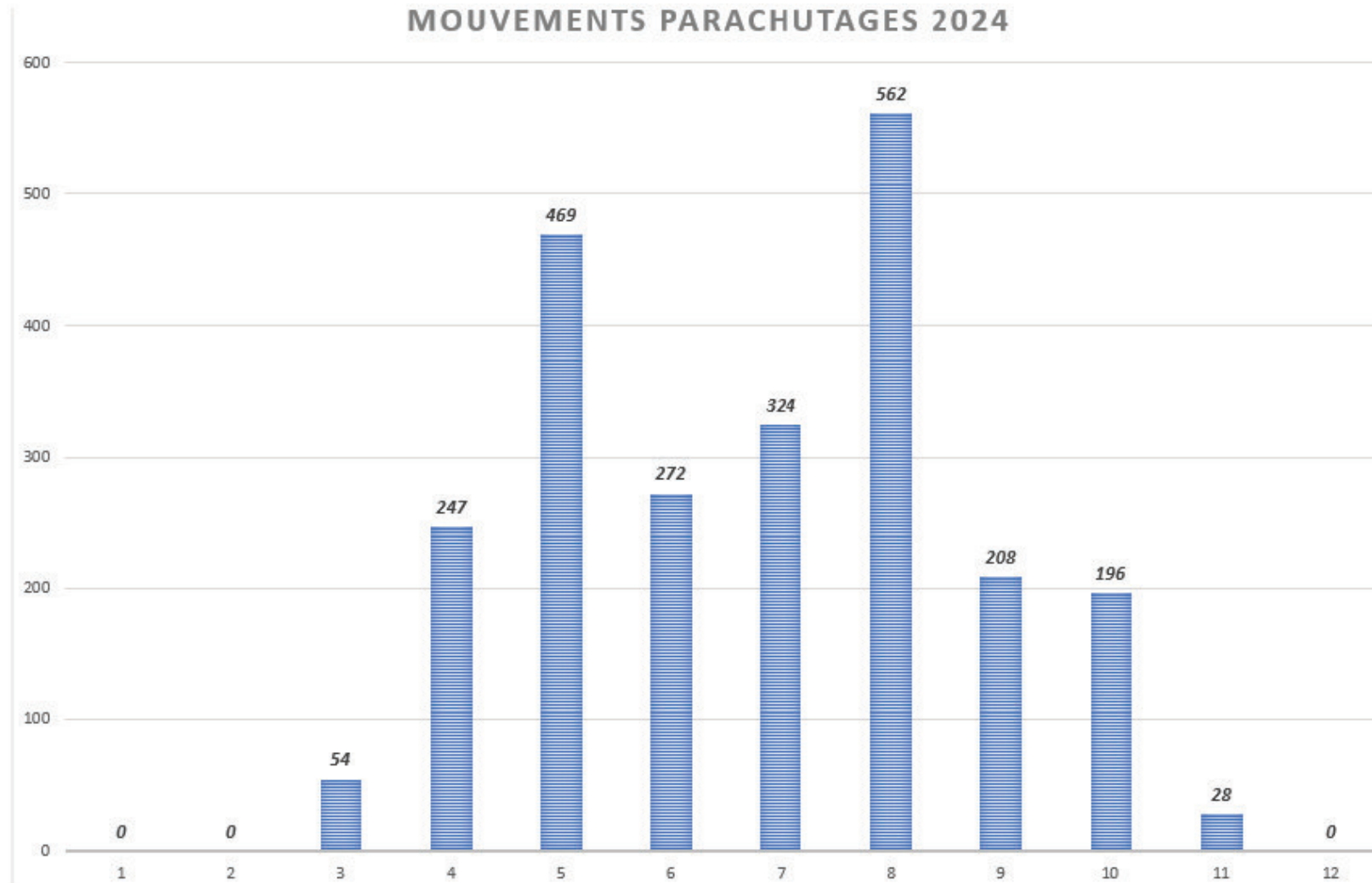
MOUVEMENTS PARACHUTAGES 2024



STATISTIQUES



MOUVEMENTS PARACHUTAGES 2024



2360 mouvements en 2024

STATISTIQUES

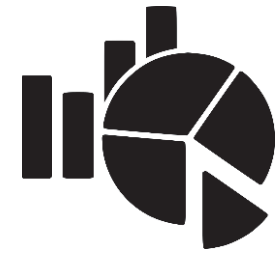


Activité drones issue de l'implantation du CTDO sur la plateforme courant 2024 : Référence Drone école de formation de télépilote professionnel

- 150 formations dont 100 stagiaires en 2021,
 - 190 formations dont 120 stagiaires en 2022,
 - 200 formations dont 150 stagiaires en 2023,
 - 2024 (En attente de communication des chiffres)
-
- Cela représente depuis 2021 environ 4500 heures de vol



STATISTIQUES



Essais de drones réalisés en 2024 :

- **LUMIBIRD** : "Calibrage d'équipement industriel pour drones"
- **ARMOR ARSENAL** : "Développement de technologies spatiales intégrées aux drones"
- **THALES** : "Test de capacité technique d'un drone"



2 – DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-2 et L 5211-10 ;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** L'installation du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose, en date du 02 novembre 2021 ;
- VU** Le Procès-Verbal d'élection du Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose en date du 14 janvier 2025 ;
- VU** L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que
« le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat de communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat de communes ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

CONSIDERANT Qu'afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT Qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties ;

Madame Marie-Annick GUILLOU s'interroge sur le point concernant la possibilité pour le président de signer les conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel. Si le sujet a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire concernant la mutualisation du personnel entre les aéroports de Lannion et Saint-Brieuc, Monsieur Gervais EGAULT précise que cette clause est aussi valable pour la mise à disposition de personnel et/ou de matériel entre le Syndicat Mixte de l'aéroport et Lannion-Trégor Communauté par exemple.

Madame Marie-Annick GUILLOU demande également s'il y aurait une possibilité de mutualiser le camion VIM60. Monsieur David LE FLOC'H répond que ce n'est pas possible car il s'agit de matériel très spécifique qui demande du personnel formé. En revanche le personnel SSLIA et le matériel peuvent être réquisitionnés sous l'autorité du Préfet dans le cadre d'opérations de secours. Monsieur Patrice KERVAON rappelle d'ailleurs qu'un VIM de l'aéroport a été réquisitionné il y a quelques années pour couvrir des feux importants à proximité. Cependant la réquisition d'un VIM entraîne la fermeture de l'aéroport aux vols commerciaux d'affaire sur la durée de celle-ci, faute de moyen de sécurité sur la plateforme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

ACCORDER au Président les délégations suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur à 200 000 € HT.
- 2) prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 4) procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- 5) passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.
- 7) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.

8) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

9) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11) intenter au nom du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

Déposer plainte et se constituer partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion- Côte de Granit Rose du fait d'infractions pénales.

12) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 €.

13) constater et reprendre les provisions :

- Provisions pour risques
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour pensions et obligations similaires
- Provisions pour impôts
- Provisions pour renouvellement des immobilisations (cessionnaires)
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
- Autres provisions pour risques et charges

14) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les EPCI, Syndicats, Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

15) Établir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de lotissement.

16) Autoriser les demandes de subvention pour le compte du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose

AUTORISER

Le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences ci-dessus énumérées ;

PRECISER

Qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;

- RAPPELER** Que lors de chaque réunion du Comité Syndical le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité syndical.
- PRECISER** Que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat.

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;
- CONSIDERANT** Qu'afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, il est proposé de procéder à la création du tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau des effectifs du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose		
Emplois permanents à temps complet	Nombre	Pourvus
Responsable d'exploitation	1	1
Responsable AFIS	1	0
Agent SSLIA	3	3
Agent AFIS	1	1

TOTAL

6	5
----------	----------

Monsieur Gervais EGAULT précise que le recrutement d'un responsable AFIS est en cours et que celui-ci est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service et permettre de répondre au mieux à la demande autant pour les vols d'aviation que pour les vols drone.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- ADOPTER** Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11h35

Gervais EGAULT, Président			André COËNT, Secrétaire de séance	
------------------------------	--	--	---	--